Certifié exécutoire

Envoyé en préfecture le 06/09/2019

Reçu en préfecture le 06/09/2019



ID: 084-200040681-20190828-DP_2019_83-DE

DEPARTEMENT DE VAUCEUSE

ARRONDISSEMENT D'AVIGNON



DECISION DU PRESIDENT

<u>Décision n°2019-83</u>: Colonnes enterrées Place Bouveau à Grillon (84600) _ Réparations diverses _ Serrure et tirages métalliques

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2016-28 du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2016, donnant délégation au Président, pour la durée de son mandat, pour agir, selon la liste de l'article L. 2122-22, et notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan exerce la compétence obligatoire « collecte, valorisation et traitement des déchets ménagers »,

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la réparation des colonnes enterrées, sises Place Bouveau à Grillon (84600), prestation consistant notamment à la fourniture, pose et adaptation d'une serrure batteuse avec plaque métallique de renfort et d'une barre de tirage métallique,

Vu la consultation organisée auprès de prestataires aptes à assurer cette mission et l'analyse des offres,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER l'offre tarifaire de l'entreprise Guigues et Fils, sise 8, Avenue St Paul de Québec, route de Taulignan à Valréas (84600) pour une mission de réparation des colonnes enterrées, sises Place Bouveau à Grillon (84600), prestation consistant notamment à la fourniture, pose et adaptation d'une serrure batteuse avec plaque métallique de renfort et d'une barre de tirage métallique, offre économiquement la plus avantageuse, d'un montant de 590.00 euros HT, soit 708.00 €TTC.

Article 2 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

